

PRÊT A LA CREATION D'ENTREPRISE

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les entreprises (personnes physiques ou morales) en phase de création, y compris la reprise de fonds de commerce en première installation (N° SIREN attribué ⁽¹⁾), quel que soit leur secteur d'activité ⁽²⁾, et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à long terme (égal ou supérieur à deux ans). Les entrepreneurs ne doivent pas être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.
Objet	<ul style="list-style-type: none"> Le PCE finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage...
Montant	<ul style="list-style-type: none"> Minimum 2 000 € Maximum 7 000 €
Durée	<ul style="list-style-type: none"> 5 ans Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois. Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période. Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu.
Taux	<ul style="list-style-type: none"> Identique à celui de la banque sur son concours avec un taux minimum CNO TEC 5 majoré de 1,70 %.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle.
Partenariat avec les banques	<ul style="list-style-type: none"> Le PCE accompagne obligatoirement un concours bancaire de 2 ans minimum (financement de matériel, véhicule,...) et d'un montant au moins égal à 2 fois le montant du PCE. Les caractéristiques du concours (taux, durée, garantie) ainsi que sa nature (crédit, crédit bail ou location financière) sont librement fixées par le partenaire financier. Pour les PCE en Zones Urbaines Sensibles, le concours bancaire d'accompagnement est au moins égal à celui du PCE. Le PCE peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN. Dans ce cas, le concours bancaire doit aussi être au minimum égal au PCE + EDEN. Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO. Le concours bancaire associé peut également bénéficier de la garantie d'OSEO, soit dans le cadre de la convention TPE, soit simultanément à la décision favorable de la banque sur le PCE, dans la limite d'un concours bancaire de 40.000 € (hors PCE). Au-delà, contacter la Direction Régionale la plus proche
A qui s'adresser ?	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier peut être monté directement par la banque, ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.
Comment faire ?	<ul style="list-style-type: none"> La banque saisit, dans PCE.net, la demande de PCE, imprime localement les supports de saisie et le contrat, fait signer les contrats au client et les retourne à OSEO avec une autorisation de prélèvement. OSEO décaisse le PCE sur instructions de la banque, gère intégralement ce prêt et en assure le risque.

⁽¹⁾ à l'exception des achats de fonds de commerce éligibles, sans attendre l'attribution du n° SIREN qui intervient postérieurement à l'achat.

⁽²⁾ sauf agriculture, intermédiation financière, promotion ou location immobilière.